DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE AG-N°2026-1926
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE CHAMP-BORNE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1 ;

-Vu le Code général de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;

- Vu le Code de l'urbanisme ;

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2025 approuvant le projet d'extension du cimetière communal de Champ-Borne reçue par Monsieur le Préfet le 08 décembre 2025 ;

- Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

- Vu la décision n°E26000028/97 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion en date du 14 octobre 2026 désignant Madame Marie-Claude MAYANDY en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Considérant que la capacité d'accueil du cimetière actuel arrive à saturation et qu'il incombe à la commune de pourvoir aux besoins de futures sépultures ;

Considérant que le projet nécessite la mise en œuvre d'une enquête publique conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement de l'enquête ;

ARRÊTE

Article 1: Il sera procédé à une enquête publique afin d'informer et de recueillir les observations du public concernant le projet d'extension du cimetière communal de Champ-Borne de Saint-André, situé chemin Lefaguyes, sur les parcelles cadastrées sections AS n°797, AS n°799 et AS N°902.

Article 2: L'enquête se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs, du 24 novembre au 23 décembre 2026 inclus, en Mairie principale de Saint-André et en Mairie annexe de Champ-Borne.

Article 3: Le dossier d'enquête publique comprenant notamment les pièces administratives, la notice de présentation ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Il convient de préciser que les observations du public peuvent également être formulées :

- par voie électronique via courriel adressé à l'adresse électronique suivante : **mairie@saint-andre.re**

- par courrier remis au commissaire enquêteur lors d'une de ses permanences

- par courrier au siège de l'enquête, **Mairie de Saint-André – Hôtel de ville – Place du 2 décembre – 97440 SAINT-ANDRE**, avec inscrite sur l'enveloppe, la mention *Pour le commissaire enquêteur – Enquête publique « Extension du cimetière de Champ-Borne ».*

Ces observations devront être impérativement reçues à l'adresse précitée avant la date de clôture de l'enquête, fixée au 23 décembre 2026 à 16h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la ville : **https://www.saint-andre.re** (Rubrique Cadre de vie – Aménagement), à compter de l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Article 4: Madame Marie-Claude MAYANDY exercera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire. Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites lors des permanences suivantes :

Mairie principale de Saint-André, Salle du Conseil
Place de la Mairie - 97440 Saint-André
Tél : 02 62 58 88 85

Date	Horaires
Mardi 24 novembre 2026	08h00 – 12h00
Mercredi 23 décembre 2026	13h00 – 16h00

Mairie annexe de Champ-Borne
160, route de Champ-Borne – CD n°4
97440 Saint-André
Tél : 02 62 46 00 25

Date	Horaires
Lundi 30 novembre 2026	13h00 – 16h00
Jeudi 10 décembre 2026	13h00 – 16h00
Vendredi 18 décembre 2026	08h00 – 12h00

Le cas échéant, Madame Claire BAILLIF est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5: Le présent arrêté sera publié, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, par voie d'affiches et, le cas échéant, par tout autre procédé à la Mairie principale de Saint-André, à la Mairie annexe de Champ-Borne, ainsi que sur les lieux concernés par le projet.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'arrêté et l'avis seront également publiés sur le site internet de la ville.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire.

Article 6: À l'expiration du délai d'enquête, soit le 23 décembre 2026 à 16h00, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Maire dans un délai d'un mois.

Une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en Mairie principale de Saint-André et en Mairie annexe de Champ-Borne, et sur le site internet de la ville pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dans l'hypothèse d'un avis défavorable du commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera au vu de ses conclusions et des observations formulées par le public. Le cas échéant, la délibération du Conseil municipal, si elle passait outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur devra être motivée.

Article 7: A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, une demande d'autorisation sera adressée au représentant de l'État (Sous-Préfecture de Saint-Benoît).

Le présent arrêté sera notifié au Commissaire Enquêteur, transmis à Monsieur le Préfet de La Réunion et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8: Monsieur le Maire de Saint-André et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9: Une ampliation de ce présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet de La Réunion.

Article 10: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît, affiché en Mairie et partout où besoin sera et sera publié sur le site de la ville.

Article 11: Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours en contentieux auprès du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (27, rue Félix Guyon - BP 2024 - 97488 Saint-Denis Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-André (Place du 2 décembre – 97440 Saint-André), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Saint-André, le 02 novembre 2026

Le Maire

